



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services

à

Madame la secrétaire générale des ministères  
sociaux  
Messieurs les directeurs et délégués  
d'administration centrale  
Monsieur le chef de l'inspection générale des  
affaires sociales  
Monsieur le chef de la division des cabinets  
Monsieur le contrôleur général

Paris, le **25 JUIN 2012**

Affaire suivie par : David Poilpot  
Mèl : [david.poilpot@travail.gouv.fr](mailto:david.poilpot@travail.gouv.fr)

Objet : Exercice de repositionnement indemnitaire 2012  
PJ : Taux réglementaires et barèmes indemnitaires applicables en administration centrale

**1) Dispositions générales :**

Les propositions de revalorisation indemnitaire pour 2012 ont été présentées au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) qui les a acceptées.

Je suis donc en mesure de vous annoncer que le barème indemnitaire, en administration centrale est revalorisé de 1,7% pour tous les personnels, titulaires et non titulaires.

En outre, comme en 2011, une enveloppe de repositionnement équivalente à 2,15% de la masse indemnitaire est mise à votre disposition.

Contrairement aux années précédentes, aucune autre enveloppe spécifique ne vous est allouée pour cet exercice 2012.

Afin de répartir les moyens de la revalorisation indemnitaire 2012, et après concertation entre les chefs de service des directions travail-emploi, trois tranches indemnitaires sont proposées afin d'assurer une répartition cohérente de la ressource entre les différents agents. Ces 3 tranches sont les suivantes :

- Attribution des 1,7% de l'augmentation du barème uniquement.
- Attribution des 1,7 % de l'augmentation du barème et d'un montant représentant 1,5 % du taux de référence budgétaire 2012.
- Attribution des 1,7% de l'augmentation du barème et d'un montant représentant 3 % du taux de référence budgétaire 2012.

Direction  
de l'administration générale  
et de la modernisation des services

Sous direction des ressources  
humaines

Bureau RH4

Chargé des corps communs  
et des contractuels, et, pour  
l'administration centrale, de la  
gestion des effectifs et des  
rémunérations

39-43, quai André Citroën  
75902 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 35-94  
Télécopie : 01 44 38 36 65

Ces différentes tranches seront servies à un pourcentage de l'effectif global qui s'établit à, respectivement, 5% au plus pour la première tranche, 60 % pour la deuxième, 35 % pour la troisième. Ces pourcentages ne vous lient pas strictement et peuvent donc faire l'objet d'ajustements compte tenu de vos populations respectives.

Ces enveloppes de revalorisation vous sont attribuées pour l'ensemble de vos agents avec une répartition indicative entre les différentes catégories statutaires. Si vous veillerez à respecter cette répartition pour l'enveloppe dédiée à l'augmentation des barèmes, vous pourrez opérer une fongibilité entre catégorie pour l'enveloppe de repositionnement.

## **2) Modalités de construction de votre enveloppe indemnitaire :**

Comme en 2011, l'enveloppe indemnitaire de chaque service est constituée à partir du socle des attributions individuelles 2011 des agents présents en 2012, revalorisé d'une part de 1,7%, permettant la revalorisation des barèmes et d'autre part d'une enveloppe de repositionnement, correspondant à une augmentation de 2,15% de l'enveloppe initiale.

Ce mode de calcul, introduit pour la première fois en 2010, permet à chaque service de disposer de moyens de revalorisation identiques quelle que soit la position relative de chacun des agents qui le composent.

Les informations, qui ont déjà été adressées à vos services par courrier électronique, font ainsi apparaître les éléments suivants :

- Le montant du socle indemnitaire servant de base au calcul de l'enveloppe
- La part supplémentaire permettant la mise en œuvre de la revalorisation des barèmes
- La part supplémentaire destinée au repositionnement.

L'enveloppe qui vous est allouée prend en compte les mouvements de personnel déjà intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **3) Règles d'attributions individuelles :**

Le résultat de l'exercice de positionnement interviendra cette année encore sur la paie d'août 2012. Ainsi, les agents percevront le nouveau montant mensuel attribué, ainsi que le rappel dû au titre des 7 premiers mois de l'année 2012.

Les attributions individuelles s'effectuent à partir du Taux de Référence Budgétaire -TRB-, pour la majorité de l'effectif (seuls les administrateurs civils sont traités en mode PFR), dans l'échelle de variation figurant dans l'annexe annuelle jointe fixant les TRB, en fonction de la quotité de travail.

Les agents nouvellement promus bénéficieront au minimum du maintien de leur attribution en euros. La nouvelle attribution ne pourra en tout état de cause être inférieure au montant plancher du nouveau grade détenu.

Les changements de grade sont pris en compte à leur date d'effet, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Pour les agents travaillant à temps partiel, les modifications de quotité de travail sont prises en compte à la date d'effet de la modification et sur la base de la quotité rémunérée.

Il vous appartient de vérifier, pour chacun de vos agents, que le positionnement proposé ne dépasse pas le plafond indemnitaire afférent à chacun des grades. Mes services effectueront ce même contrôle avant transmission aux services de la Recette Générale des Finances.

#### **4) Notifications aux agents :**

Je vous demande de veiller à notifier à chacun de vos agents le positionnement 2012 retenu. Cette notification devra être datée et signée et en tout état de cause remise à chaque agent avant la date d'exécution de cette nouvelle attribution soit avant la fin du mois d'août prochain.

#### **5) Reliquat de fin de gestion :**

Si la situation budgétaire du programme 155 amenait à constater un solde positif sur les lignes des crédits indemnitaires, un niveau du reliquat de gestion national serait fixé vers le mois d'octobre et serait payé en décembre 2012. Il serait versé avec le reliquat issu de votre enveloppe et la prime d'encadrement versée aux agents non titulaires et aux membres de l'inspection du travail. Ce nouvel exercice fera, en temps utiles, l'objet d'une nouvelle note de gestion.

#### **6) Dispositions particulières à certaines catégories d'agents :**

##### *6.1°) Agents contractuels en CDI :*

Les agents contractuels relevant de la loi du 11 janvier 1984 qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée à l'instar des agents relevant du décret de 1978, sont éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et leur dotation est intégrée dans l'enveloppe qui vous est notifiée ce jour.

Ces agents sont désormais également éligibles à l'indemnité de fonctions et de résultats. Le plafond cumulé des deux primes permet à ceux qui exercent des fonctions de chef de bureau ou d'adjoint d'un bureau de plus de 10 personnes de bénéficier d'un montant plafond largement augmenté.

##### *6.2°) Agents contractuels en CDD :*

Les sommes dédiées au complément de rémunération pour les agents en CDD sont intégrées à votre enveloppe, sans distinction de nature. Le plafond est identique à celui des agents en CDI.

##### *6.3°) Les membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail affectés en administration centrale :*

Les membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail affectés en administration centrale se voient appliquer le barème des agents en fonctions à la DIRECCTE d'Ile de France.

L'attribution se fera :

- Pour la prime d'activité, sur la base d'un montant fixe et d'un nombre de parts variables pouvant s'effectuer par demi-parts ;
- Pour la prime de technicité, sur la base d'un montant forfaitaire.

Le cumul de ces deux primes constitue le positionnement indemnitaire 2012.

Les éléments figurant sur le bulletin de paie de l'agent ne reflétant pas un éclatement de ces 2 primes conforme à l'attribution, je vous demande donc de notifier aux agents le positionnement 2012 qui correspond au cumul de la prime d'activité et de la prime de technicité.

La notification devra être datée et signée, préciser le nombre de part variable accordé à l'agent et elle devra être remise avant la date d'exécution de cette nouvelle attribution.

6.4°) Les administrateurs civils :

L'exercice indemnitaire annuel prévu dans le cadre de la présente note ne doit avoir de conséquences que sur la part résultat des administrateurs civils.

La modification de la part fonctions d'un agent n'entre pas dans ce cadre dans la mesure où elle est entièrement liée au poste occupé. Ainsi, une évolution vers un poste disposant d'une cotation supérieure induit une modification à la hausse de la part fonctions. Le total indemnitaire perçu par l'agent s'en trouve ainsi augmenté. La prise d'un poste moins bien coté induit, à l'inverse, une modification à la baisse de la part fonctions de l'agent concerné au moment où ce changement s'opère et donc une diminution du montant indemnitaire total.

La logique de la PFR conduit en effet à une déconnexion entre le montant indemnitaire lié à l'occupation du poste et celui lié à la performance individuelle de l'individu. Le total indemnitaire d'un agent peut donc s'en trouver affecté à plusieurs moments de l'année.

Au regard des difficultés que ce principe peut vous poser dans quelques cas particuliers, il vous est toujours possible de demander à mes services de compenser par une augmentation de la part résultat la baisse induite par l'ajustement de la part fonctions au moment du changement de poste.

**Cette demande doit cependant rester exceptionnelle et impactera votre enveloppe indemnitaire.**

**7) Retour de vos propositions :**

En parallèle à cette note de service, un envoi électronique de vos enveloppes a déjà été réalisé.

Vous voudrez bien retourner vos propositions au bureau RH4, par messagerie à l'adresse ci-dessous mentionnée, et adresser par ailleurs une édition de ce fichier qui devra être signé par vous-même ou le collaborateur disposant de votre délégation :

A l'attention de Marie-France SICHE  
Bureau RH4  
Mel : [marie-France.siche@travail.gouv.fr](mailto:marie-France.siche@travail.gouv.fr)

Afin de permettre à mes services d'effectuer les vérifications nécessaires avant transmission à la Recette générale des finances, il est impératif, et je vous en remercie par avance, que vous respectiez l'échéance de retour des tableaux, soit le :

**Jeudi 28 juin 2012**

Pour toutes les autres dispositions qui ne figureraient pas dans la présente note, je vous invite à vous référer à la circulaire Dagemo/RH3/RH4/DAF2 du 8 juin 2011 qui continue à s'appliquer.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Copie : AF2  
RH3

Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services

Joël BLONDEL

**ANNEXE 1**

**PLAFONDS REGLEMENTAIRES 2012  
ADMINISTRATION CENTRALE SECTEUR TRAVAIL**

*Attributions annuelles brutes*

Corps / grades	Taux de référence budgétaire TRB	Plafonds actuellement en vigueur
<b>Administrateurs civils A supérieur administratif</b>		
Administrateur civil HC	28 667	55 200
Administrateur civil	24 251	49 800
<b>Conseiller d'administration A administratif</b>		
Conseiller d'administration	18 926	34 120
<b>Attaché A administratif</b>		
Attaché Pal	16 092	30 140
Attaché	12 012	25 653
<b>CED A technique</b>		
Chargé d'étude documentaire principal	16 092	30 140
Chargé d'étude documentaire	12 012	25 653
<b>Ingénieur du génie sanitaire A technique</b>		
Ingénieur du génie sanitaire	12 050	19 000
<b>Conseiller technique de service social</b>		
Conseiller technique de service social	6 305	13 311
<b>Secrétaire administratif B administratif</b>		
Secrétaire adm cl EX	9 063	10 960
Secrétaire adm cl SUP	8 071	10 578
Secrétaire adm cl NOR	6 546	9 977
<b>Technicien supérieur B CII</b>		
Assistant de service social principal	4 932	11 641
Assistant de service social	4 131	10 701
<b>Chef de service intérieur</b>		
Chef service intérieur 1 cat	8 427	9 602
Chef service intérieur 2 cat	8 186	9 292
<b>Agent principal des services techniques</b>		
Agent principal des services techniques de 1ère cat	8 427	10 578
Agent principal des services techniques de 2ème cat	8 186	9 977
<b>Personnel de catégorie C</b>		
<b>Nouvel espace indiciaire NEI</b>		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6 076	9 005
Adjoint technique principal de 1ère classe	6 076	9 262
Adjoint technique principal de 1ère classe - Auto-	6 826	12 211
<b>Echelle 5</b>		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5 898	8 723
Adjoint technique principal de 2ème classe	5 898	8 723
Adjoint technique principal de 2ème classe - Auto-	6 826	11 681
<b>Echelle 4</b>		
Adjoint administratif de 1ère classe	5 682	8 466
Adjoint technique de 1ère classe	5 682	8 466
Adjoint technique de 1ère classe - Auto-	6 762	11 281
<b>Echelle 3</b>		
Adjoint administratif de 2ème classe	5 110	8 227
Adjoint technique de 2ème classe	5 110	8 227
Adjoint technique de 2ème classe - Auto-	5 745	10 991
<b>Personnel contractuel</b>		
Personnel contractuel HC ou NCG niveau 1	3 966	9 709
Personnel contractuel 1C ou NCG niveau 2	3 775	7 209
Personnel contractuel 2C ou NCG niveau 3	3 584	6 472
Personnel contractuel 3C ou NCG niveau 4	3 051	5 346
<b>Corps de l'inspection du travail</b>		
Directeur du travail	13 253	22 108
Directeur adjoint du travail	11 468	17 202
Inspecteur du travail	10 649	14 404
<b>Corps des contrôleurs du travail</b>		
Contrôleur du travail de classe exceptionnelle	7 862	7 862
Contrôleur du travail de classe supérieure	7 770	7 770
Contrôleur du travail de classe normale	6 938	6 938

**BAREME INDEMNITAIRE 2012**  
**ADMINISTRATION CENTRALE SECTEUR TRAVAIL**

## Attributions annuelles brutes

Corps / grades	Taux de référence budgétaire TRB	Attributions		% d'augmentation des attributions par rapport à 2010	Pour mémoire taux 2011
		minimum	maximum		
<b>Administrateurs civils A supérieur administratif</b>					
Administrateur civil HC	28 667	22 934	34 401	1,7%	28 188
Administrateur civil	24 251	19 401	29 101	1,7%	23 846
<b>Conseiller d'administration A administratif</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Conseiller d'administration	18 926	15 141	22 712	1,7%	18 610
<b>Attaché A administratif</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Attaché Pal	16 092	12 874	19 310	1,7%	15 823
Attaché	12 012	9 609	14 414	1,7%	11 811
<b>CED A technique</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Chargé d'étude documentaire principal	16 092	12 874	19 310	1,7%	15 823
Chargé d'étude documentaire	12 012	9 609	14 414	1,7%	11 811
<b>Ingénieur du génie sanitaire A technique</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Ingénieur du génie sanitaire	12 050	9 640	14 460	1,7%	11 848
<b>Conseiller technique de service social</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Conseiller technique de service social	6 305	5 044	7 566	1,7%	6 199
<b>Secrétaire administratif B administratif</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Secrétaire adm cl EX	9 063	7 250	10 875	1,7%	8 911
Secrétaire adm cl SUP	8 071	6 457	9 686	1,7%	7 936
Secrétaire adm cl NOR	6 546	5 237	7 855	1,7%	6 437
<b>Technicien supérieur B CII</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Infirmier de classe supérieure	9 063	7 250	10 875	1,7%	8 911
Infirmier de classe normale	6 546	5 237	7 855	1,7%	6 437
Assistant de service social principal	4 932	3 945	5 918	1,7%	4 849
Assistant de service social	4 131	3 305	4 957	1,7%	4 062
<b>Chef de service intérieur</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Chef service intérieur 1 cat	8 427	6 742	9 602	1,7%	8 286
Chef service intérieur 2 cat	8 186	6 549	9 292	1,7%	8 049
<b>Agent principal des services techniques</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Agent principal des services techniques de 1ère cat	8 427	6 742	10 113		
Agent principal des services techniques de 2ème cat	8 186	6 549	9 823		
<b>Personnel de catégorie C</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
<b>Nouvel espace indiciaire NEI</b>					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6 076	4 861	7 291	1,7%	5 974
Adjoint technique principal de 1ère classe	6 076	4 861	7 291	1,7%	5 974
Adjoint technique principal de 1ère classe - Auto-	6 826	5 461	8 191	1,7%	6 712
<b>Echelle 5</b>					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5 898	4 718	7 077	1,7%	5 799
Adjoint technique principal de 2ème classe	5 898	4 718	7 077	1,7%	5 799
Adjoint technique principal de 2ème classe - Auto-	6 826	5 461	8 191	1,7%	6 712
<b>Echelle 4</b>					
Adjoint administratif de 1ère classe	5 682	4 545	6 818	1,7%	5 587
Adjoint technique de 1ère classe	5 682	4 545	6 818	1,7%	5 587
Adjoint technique de 1ère classe - Auto-	6 762	5 410	8 115	1,7%	6 649
<b>Echelle 3</b>					
Adjoint administratif de 2ème classe	5 110	4 088	6 132	1,7%	5 024
Adjoint technique de 2ème classe	5 110	4 088	6 132	1,7%	5 024
Adjoint technique de 2ème classe - Auto-	5 745	4 596	6 894	1,7%	5 649
<b>Personnel contractuel</b>		<b>minimum</b>	<b>maximum</b>		
Personnel contractuel HC ou NCG niveau 1	3 966	3 173	4 759	1,7%	3 899
Personnel contractuel IC ou NCG niveau 2	3 775	3 020	4 530	1,7%	3 712
Personnel contractuel 2C ou NCG niveau 3	3 584	2 868	4 301	1,7%	3 525
Personnel contractuel 3C ou NCG niveau 4	3 051	2 440	3 661	1,7%	3 000

plafonds réglementaires actuels inférieurs à 120 % TRB

**BAREME INDEMNITAIRE 2012**

**CORPS DE L'INSPECTION, DES CONTROLEURS DU TRAVAIL AFFECTES EN  
ADMINISTRATION CENTRALE**

*Valeur annuelle*

Corps	TRB 2012	Attributions 2012	
		minimum	maximum
Corps de l'inspection du travail			
Directeur du travail	13 478	10 783	16 174

*Montant brut en année pleine pour une quotité de rémunération de 100%*

*Valeur annuelle*

Grades	Montant fixe	Part variable	Prime de technicité	Montant de référence budgétaire en AC	Montant de variabilité annuelle
<b>Corps de l'inspection du travail</b>					
Directeur adjoint du travail	3 407,88	528,48	2 500	<b>11 721</b>	<b>528,48</b>
Inspecteur du travail	3 059,52	483,48	2 500	<b>10 878</b>	<b>483,48</b>
<b>Corps des contrôleurs du travail</b>					
Contrôleur du travail de classe exceptionnelle	3 017,04	324,12	1 600	<b>7 862</b>	<b>324,12</b>
Contrôleur du travail de classe supérieure	2 909,16	309,24	1 600	<b>7 770</b>	<b>309,24</b>
Contrôleur du travail de classe normale	2 788,80	293,16	1 600	<b>6 938</b>	<b>293,16</b>

plafonds réglementaires, inférieurs au montant de référence